

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION
CC_2022_040****OBJET :**

**COMMISSION 4 -
FINANCES - RESSOURCES
HUMAINES -
MUTUALISATION - VOIRIE
- BATIMENTS -
ECLAIRAGE PUBLIC**

RESSOURCES HUMAINES

*Modification relatives
aux Astreintes /
Indemnités horaires
pour travaux
supplémentaires (IHTS) /
Permanences*

**Présents au vote de la
délibération :**

Titulaires et suppléants
présents : 36
Procurations : 14

Nombre de votants : 50

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 21 mars 2022, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Bernard CHOCRAUX, Yves LEFEBVRE, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCRUYSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Frédéric MINET, Odile RIGA, Régis BUE, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine JOURDAIN, Michel PIQUET, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Marie CIETERS, procuration à Bernadette SION
Michel DUPONT, procuration à Luc FOUTRY
Guy SCHRYVE, procuration à Frédéric PRADALIER
José ROUCOU, procuration à Paul DHALLEWYN
Thierry BRIDAULT, procuration à Ludovic ROHART
Marion DUBOIS, procuration à Benjamin DUMORTIER
Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Bernard CHOCRAUX
Vincent PEREZ, procuration à Paul DHALLEWYN
Gilda GRIVON, procuration à Ludovic ROHART
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Michel PIQUET
Coralie SEILLIER, procuration à Franck SARRE
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Didier WIBAUX, procuration à Bruno RUSINEK

Absents excusés :

Marcel PROCUREUR, Michel MAILLARD

Secrétaire de Séance : Frédéric MINET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 mars 2022

Délibération CC_2022_040

**COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION -
VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC**

RESSOURCES HUMAINES

***Modification relatives aux Astreintes / Indemnités horaires pour travaux
supplémentaires (IHTS) / Permanences***

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la Délibération n° 257 du conseil communautaire du 27 mars 2017 relative à la validation du protocole sur l'organisation du temps de travail ;

Vu la Délibération CC_2021_249 du conseil communautaire du 13 décembre 2021 relative au protocole du temps de travail ;

Vu le courrier de la préfecture du nord demandant le retrait de la délibération du 13 décembre 2021 relative au protocole du temps de travail en raison de l'absence de précision sur le contrôle des heures supplémentaires et sur les cadres d'emplois concernés par les heures supplémentaires et astreintes ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 mars 2022 ;

Les agents de PEVELE CAREMBAULT sont amenés à effectuer des heures supplémentaires, astreintes et permanences pour assurer la continuité des services publics.

Par plusieurs délibérations, le Conseil communautaire avait instauré la possibilité d'y recourir.

Les services préfectoraux ayant émis des observations dans le cadre de leur contrôle de légalité sur la délibération CC_2021_249 du Conseil Communautaire le 13 décembre 2021 relative au protocole sur l'organisation du temps de travail, il convient de préciser plusieurs modalités de mise en œuvre des heures supplémentaires, astreintes et permanences.

L'annexe à la présente délibération apporte ces précisions.

Le comité technique a émis un avis favorable sur cette délibération lors de sa séance du 17 mars 2022.

La Commission 4 - Finances, ressources humaines, mutualisation, voiries, bâtiments et éclairage public a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 mars 2022.

Oui l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 50 VOTANTS) :

- ***De valider l'annexe ci-jointe relative aux heures supplémentaires, astreintes et permanences***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

Luc FOUTRY



Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le



ID : 059-200041960-20220328-CC_2022_040-DE